

# Pacte de gouvernance 2020-2026 entre la CAPSO et ses communes membres

## Préambule

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les ex-communautés d'agglomération de Saint-Omer et de communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire ont fusionné pour créer la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO). Collectivité de projets, la CAPSO est aussi une collectivité de services aux habitants et aux communes, dont la raison d'être - en tant que regroupement de 53 communes - est la mise en œuvre d'un projet commun, dit « projet de territoire ».

Le développement équilibré et solidaire du territoire entre les communes urbaines et les territoires ruraux est la première priorité de la CAPSO, avec, pour enjeu, de consolider l'organisation d'une agglomération dynamique et innovante par une organisation territoriale au bénéfice des habitants.

Acteur moteur de la modernisation du territoire, la CAPSO encourage les mutations économiques, sociales et environnementales. A ce titre, elle poursuit le développement de ses communes rurales et porte des projets structurants dans le pôle urbain et dans les centralités. Une attention particulière est à porter à ces équipements structurants, dont le rayonnement dépasse largement le territoire de la commune d'implantation. En effet, la présence de ces équipements est importante pour la vitalité du territoire, sans compter qu'ils participent à l'attractivité du territoire. A ces compétences stratégiques s'ajoutent des compétences communautaires de proximité via de nombreux services à la population, faisant de la CAPSO un acteur de proximité, qui doit garder un lien fort avec l'ensemble des territoires.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de ses compétences, la CAPSO agit en complémentarité des communes. Premiers maillons de l'échelon territorial et interlocuteurs privilégiés des citoyens au quotidien, les communes sont les moteurs du développement intercommunal : il convient de s'appuyer sur elles pour mener le projet de territoire, car elles en conditionnent la réussite. En effet, en tant qu'entité privilégiée du lien entre le citoyen et les élus, la commune est le cadre dans lequel se déploient les services publics de proximité et les actions de l'agglomération : à ce titre, elle constitue pour les habitants une « porte d'entrée » de l'agglomération.

Enfin, pour assurer un développement partagé, il convient également de construire un nouveau dialogue efficace avec les partenaires institutionnels, notamment au moyen de la contractualisation.

En application de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales), le conseil communautaire a été sollicité sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance et a décidé, lors de sa séance du 22 octobre 2020, d'élaborer un tel pacte de gouvernance entre la CAPSO et ses communes membres pour 2020-2026.

Après concertation avec les communes, le groupe de travail « pacte de gouvernance », composé d'élus représentatifs des spécificités des communes, a fait des propositions partagées, qui doivent être débattues lors d'une conférence des maires de restitution et de synthèse prévue début 2021, les avis des conseils municipaux seront également recueillis, le pacte devant quant à lui être adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 9 mars 2021. Des points d'étape d'évaluation à intervalles réguliers devront permettre de suivre la bonne mise en œuvre de ce pacte de gouvernance dans la durée.

*Composition du groupe de travail « pacte de gouvernance » :*

- *Le Président de la CAPSO : Joël DUQUENOY ;*
- *Les premiers vice-présidents : Alain MEQUIGNON, Bertrand PETIT, Jean-Claude DISSAUX, Jean-Paul LEFAIT ;*
- *Les 2 vice-présidents en charge de la ruralité : Marc THOMAS, Patrick BEDAGUE ;*
- *4 maires ou représentants des communes les plus peuplées (Aire-sur-la-Lys, Arques, Longuenesse, Saint-Omer) : Florence WOZNY, Benoit ROUSSEL, Christian COUPEZ, Bruno HUMETZ ;*
- *4 représentants des communes de moins de 2000 habitants (1 par pôle territorial) : Françoise VASSEUR, Francis MARQUANT, Jean-Luc EVRARD, Véronique BOIDIN.*

Le présent pacte de gouvernance traduit la volonté de construire, pour le territoire :

- un projet visant à un développement économique créateur d'emplois et de richesse pour l'ensemble de l'Audomarois ;
- un aménagement du territoire favorisant son attractivité et accompagnant son développement, tout en valorisant ses nombreux atouts et potentiels ;
- des services à la population, de qualité et proposés en proximité sur la totalité du territoire.

Pour ce faire, le pacte affirme les valeurs fondatrices et partagées de l'agglomération, qui touchent au respect des identités communales, et définit les modalités de la gouvernance, selon une logique de participation et de complémentarité entre la CAPSO et ses communes membres, dans le respect de leurs spécificités et rôles respectifs.

Ainsi, le pacte pose un mode de fonctionnement politique propre au territoire et reconnu par les élus du bloc local, qui garantit la bonne articulation entre la CAPSO et les communes afin de :

- préserver l'efficacité de la prise de décision ;
- donner toute sa place au débat démocratique ;
- développer la relation de confiance avec les communes ;
- respecter l'équilibre urbain-rural.

## **Un socle de valeurs communes qui fondent la coopération intercommunale**

La CAPSO et ses communes ont construit une communauté solidaire, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, fondées sur certaines valeurs fondatrices afin de répondre avec le maximum d'efficacité aux aspirations et besoins des différentes parties prenantes du territoire (habitants, acteurs économiques, associatifs, universitaires...).

### **La proximité :**

Pour répondre le mieux possible aux besoins des communes et des habitants, la CAPSO déploie son action selon une logique de proximité, ce qui requiert l'affectation des moyens humains et techniques au plus près du territoire d'intervention.

### **La subsidiarité :**

Par souci d'efficacité, les actions de l'agglomération et des communes sont mises en œuvre selon une logique de subsidiarité : non pas en concurrence, mais en complémentarité. Cela signifie que les actions développées plus efficacement par les communes sont effectivement gérées au niveau communal pour assurer la meilleure qualité des services et des relations à l'usager, dans le respect des compétences et du projet de territoire.

### **La solidarité :**

La solidarité cimenter la cohésion sociale et assure la qualité du vivre-ensemble, en mettant l'habitant/usager au cœur des politiques publiques. Elle se manifeste par la coopération, au bénéfice des habitants entre, d'une part, les communes elles-mêmes, et, d'autre part, la CAPSO et les communes. Dès lors, la solidarité intercommunale passe par la recherche active de mutualisations et de synergies, un pacte fiscal et financier équilibré (avec l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire à l'échelle des 53 communes et de fonds de concours) et un dialogue régulier entre l'agglomération et les communes.

### **L'équité :**

La CAPSO entend permettre à chaque citoyen d'accéder aux services publics sur le territoire de l'agglomération et traiter les communes de manière équitable, notamment en termes de services et d'équipements publics communautaires, en tenant compte des caractéristiques de chaque commune.

## Une action publique territorialisée mais qui préserve l'unité de fonctionnement de l'agglomération

Grande collectivité de projet et de service, la CAPSO déploie son action au plus proche des besoins des communes qui la composent et de leurs habitants. Aussi, pour être pleinement opérationnelle, la CAPSO applique un modèle de fonctionnement très largement territorialisé pour maximiser la réactivité de l'action communautaire.

Ainsi, le territoire communautaire est divisé en 4 pôles territoriaux (pôles de Longuenesse, Aire-sur-la-Lys, Théroüanne, Fauquembergues) \* respectant les équilibres territoriaux, qui assurent un maillage territorial, à la fois, administratif et politique, avec la présence de 4 1<sup>ers</sup> Vice-Présidents territoriaux. En même temps, l'unité de fonctionnement de l'intercommunalité est maintenue grâce à l'échelon central qui assure le pilotage et la coordination des fonctions stratégiques, opérationnelles et supports.

\* cf annexe

### Les pôles territoriaux :

Les pôles territoriaux tiennent compte des spécificités de chaque territoire : travaux, entretien et maintenance des bâtiments par chaque pôle ; collecte des déchets pour les pôles de Théroüanne et d'Aire-sur-la-Lys ; gestion de la maison de services au public par le pôle de Fauquembergues ; petite enfance pour le pôle d'Aire-sur-la-Lys...

La même logique de proximité et de lisibilité de l'action communautaire est à l'œuvre avec la création de Maisons France Services (Maison de la Morinie labellisée France Services au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; processus en cours pour la maison de services au public de Fauquembergues et à Aire-sur-la-Lys ainsi que sur d'autres communes) et l'implantation sur le territoire des guichets uniques par grandes politiques publiques communautaires, que ce soit à Saint-Omer (la MDE, le pôle éco-numérique à La Station-espace de coworking/fablab/micro-folie, la centrale de la mobilité au sein de la Lampisterie, le Guichet unique de l'habitat/MHD) ou à Fauquembergues (Enerlya).

### Les 1ers Vice-Présidents territoriaux :

Les Vice-Présidents territoriaux ont pour mission de garantir les relations et échanges entre l'agglomération et les communes de leur secteur géographique (cf *conférences territoriales*), en particulier avec les communes non représentées au bureau communautaire. Dans ce cadre, ils :

- assurent le partage de l'information à cette échelle infra-territoriale et, à ce titre, suscitent et animent le dialogue afin d'associer les élus de leur secteur à l'élaboration des politiques communautaires ;
- contribuent à l'appropriation, à la co-construction et à la définition des modalités de mise en œuvre des politiques communautaires lorsqu'elles impactent directement les communes du secteur et, pour ce faire, travaillent avec les responsables des pôles territoriaux et les services du siège ;
- contribuent au développement des coopérations et mutualisations entre communes.

## **Une gouvernance ouverte qui travaille dans un esprit de transparence et de concertation**

La gouvernance de la CAPSO repose sur les instances suivantes : conseil communautaire, commission générale et commissions thématiques, bureau communautaire, conférence des maires. Ces instances travaillent dans un esprit de consensus et d'arbitrage collégial. La circulation et le partage de l'information sont favorisés de façon à assurer les meilleures conditions possibles de travail des élus et de mise en œuvre des politiques communautaires.

Le cycle délibératif est composé des instances suivantes dans l'ordre : commissions thématiques, bureau communautaire restreint, conseil communautaire\*.

\* cf annexe

La gouvernance se traduit par une représentation équilibrée et soucieuse du caractère multipolaire et des spécificités de l'Audomarois dans son ensemble. Ainsi, le schéma de gouvernance est structuré de manière à associer, au maximum, les communes au processus de prise de décision.

*Le règlement intérieur de la CAPSO traduit opérationnellement et de manière détaillée les principes généraux de fonctionnement proposés dans le présent pacte de gouvernance.*

### **Le Président :**

Le Président est l'organe exécutif de la CAPSO. Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire et est chargé de l'administration. Il préside les assemblées : le conseil, le bureau et la conférence des maires. Il peut recevoir délégation, par délibération du conseil, et en rend compte lors du conseil. Le Président peut décider d'organiser les réunions de conseil, de la commission générale ou du bureau, au siège ou dans tout autre lieu « délocalisé » qu'il choisit.

Dans le processus de gouvernance, le Président vise à rencontrer chaque Maire lors de réunions bilatérales qui permettent d'aborder des sujets plus spécifiques.

### **Le conseil communautaire :**

Le conseil communautaire est l'organe délibérant de la CAPSO, composé de ses 94 conseillers communautaires, représentants des 53 communes, et de 45 suppléants. Il se réunit environ tous les deux mois en l'hôtel communautaire ou dans un autre lieu, sur convocation du Président. Il statue sur l'ensemble des dossiers communautaires. L'ordre du jour, adressé aux conseillers communautaires au moins 5 jours ouvrés avant la réunion, est également transmis aux conseillers municipaux des communes membres de la CAPSO. Les comptes rendus du conseil sont envoyés à tous les conseillers municipaux individuellement.

### **Le bureau communautaire :**

Le *bureau restreint*, qui comprend le Président et les Vice-Présidents, se réunit dans le cadre du cycle institutionnel pour donner un avis sur les projets délibératifs et peut prendre des

décisions dans le cadre des délégations consenties au bureau. Le *bureau élargi*, qui comprend le Président, les Vice-Présidents et les Conseillers délégués, se réunit en amont du cycle délibératif pour échanger sur des sujets stratégiques, prendre connaissance de l'activité des services et des partenaires de l'agglomération, et prendre des décisions dans le cadre des délégations consenties au bureau. Les comptes rendus des bureaux sont envoyés aux membres du bureau élargi ainsi qu'à l'ensemble des maires.

Si un sujet stratégique concernant spécifiquement une commune, est présenté en bureau communautaire, le Maire est invité à assister à la séance pour pouvoir donner des précisions et échanger avec les membres du bureau.

### **Les commissions thématiques :**

Les commissions sont des lieux de débats et d'avis sur les projets, avant présentation en bureau communautaire. La *commission générale* examine les sujets les plus stratégiques impactant l'agglomération. Les *commissions thématiques* sont au nombre de 4 : développement territorial et transitions ; cohésion sociale et solidarité ; politique environnementale, cycle de l'eau, patrimoine ; gouvernance, vie de l'institution, finances.

Les commissions se réunissent avant chaque conseil communautaire, en l'hôtel communautaire ou dans tout autre lieu approprié, choisi par le président de commission. Les comptes rendus des commissions, thématiques et générales, sont transmis à l'ensemble des conseillers communautaires, titulaires et suppléants.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission thématique peut être remplacé, pour une réunion, par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire, qui veille, dans sa désignation, à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Par ailleurs, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation, qui ne sont pas membres de cette commission, peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

### **La conférence des maires :**

La conférence des maires est composée des maires et maires délégués des 53 communes. Les Vice-Présidents et les Conseillers délégués y sont également conviés.

La conférence des maires garantit un dialogue équilibré et partagé entre les espaces urbains, périurbains et ruraux du territoire. Elle est l'instance privilégiée d'échanges, d'anticipation et de coordination entre les maires sur les grandes orientations des politiques communautaires, les projets structurants et les relations entre collectivités (pacte fiscal et financier, mutualisation...), en amont des projets qui sont soumis aux instances de décisions. Toute modification des statuts, du périmètre ou des compétences de la CAPSO est soumise au préalable à la conférence des maires par une réflexion préalable approfondie et un débat. La conférence des maires a également un rôle d'information des communes membres sur l'actualité du territoire. Elle est aussi un lieu d'échanges sur les problématiques communales partagées par plusieurs communes.

La conférence des Maires n'a pas de pouvoir de décision. Lorsqu'elle prend des avis sur les questions qui sont soumises, ceux-ci sont transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Pour autant, ces avis ne sont pas contraignants vis-à-vis du cycle délibératif de la communauté.

Présidée par le Président de la CAPSO, la conférence des maires se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative du Président ou à la demande d'un tiers des maires. L'ordre du jour de la conférence des maires est établi par le Président. Les maires peuvent également demander l'inscription de dossiers à l'ordre du jour.

### **La convention des élus :**

Une convention peut réunir l'ensemble des élus municipaux des 53 communes afin de les informer en détail des grandes orientations ou projets structurants de la CAPSO, ou encore partager des problématiques propres au territoire. La convention des élus permet de parfaire l'appropriation des politiques communautaires par l'ensemble des élus du bloc local. Ce qui leur permet également de renforcer leur adhésion au projet de territoire et d'être le relais auprès des habitants.

### **Les conférences territoriales**

Les conférences territoriales réunissent les élus de communes voisines selon un périmètre défini par le présent pacte de gouvernance et évolutif sur la durée. Elles répondent à la nécessité d'organiser un dialogue à plus petite échelle entre les communes et l'intercommunalité.

Le pacte de gouvernance fixe à 4 le nombre de conférences territoriales (cf. annexe) :

- 2 pour le pôle de Longuenesse (le pôle urbain et les autres communes de ce pôle),
- 1 pour le pôle de Fauquembergues,
- 1 en regroupant les pôles territoriaux d'Aire-sur-la-Lys et de Théroouanne.

Elles sont des lieux d'échanges d'informations sur les projets communaux et intercommunaux. Elles peuvent être sollicitées pour travailler ou rendre un avis sur la définition d'un projet ou d'une politique publique, après avis de la conférence des maires. Elles peuvent permettre de développer les coopérations et mutualisations.

Présidées par le Président et/ou un 1<sup>er</sup> Vice-Président, elles permettent aux maires de communes voisines d'avoir un espace de discussion moins contraint que celui des conférences des maires ou des conseils communautaires dans lequel les spécificités sont davantage explicitées et prises en compte. Les maires peuvent être accompagnés de 3 adjoints au maximum. Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu envoyé aux maires du pôle concerné, au Président, aux 1ers vice-présidents et à la direction générale de la CAPSO.

### **Les groupes de travail d'élus**

En tant que de besoin, des groupes de travail peuvent être mis en place par le Président afin de traiter de thématiques particulières ou de projets transversaux. Les groupes de travail, composés d'élus communautaires, et éventuellement municipaux, animés par le Président ou élu membre du bureau, peuvent être ouverts à des personnalités qualifiées. Ils font l'objet d'une lettre de mission du Président.

La constitution de ces groupes de travail permet de répondre à un besoin de co-conception ainsi qu'à une logique de projet. Ils permettent de débattre, de travailler de manière concrète sur un projet, pour la préparation d'une décision.

### **Le réseau des DGS et secrétaires de mairie**

Les réunions du réseau DGS/secrétaires de mairies, avec une fréquence bimestrielle, sont un outil essentiel de coopération entre l'intercommunalité et les communes pour la mise en œuvre des projets ou des politiques communautaires.

En effet, ces réunions permettent d'organiser la mise en œuvre opérationnelle des décisions actées. Le réseau peut aussi être force de proposition sur des sujets relatifs aux politiques communautaires afin de garantir une meilleure appropriation par les usagers. Elles sont également des lieux d'échanges d'informations concernant tant l'action de la communauté que la connaissance du territoire et propice à l'entraide entre DGS et secrétaires de mairies sur des sujets variés via la mise en place de groupes de travail thématiques ou la mise en place d'un groupe de travail « restreint » et ouvert aux DGS des villes d'Aire-sur-la-Lys, Blendecques, Eperlecques, Longuenesse, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Wizernes.

## Une relation de qualité avec les communes et les habitants

*Garantes de la proximité, les communes sont le premier maillon de la relation aux habitants, y compris pour les compétences communautaires. A ce titre, elles assurent - pour celles qui le souhaitent - les missions d'accueil physique et d'orientation des usagers vers la CAPSO.*

La concertation de tous les instants avec les communes se matérialise par, d'une part, une concertation systématique avec les maires sur les actions, projets et services rendus de compétence communautaire concernant leur territoire, et, d'autre part, une participation à la communication et à la définition des modalités d'organisation de l'information et de la concertation sur les projets communautaires dans la commune concernée.

Tout d'abord, lorsque la mise en œuvre des politiques communautaires rend nécessaire des dispositifs de communication concernant spécifiquement une ou plusieurs communes, la CAPSO prend l'attache de celles-ci dès la conception du projet et les associe étroitement à sa stratégie de communication.

Ensuite, la communication sur les chantiers (espaces publics, eau, assainissement...) est élaborée par l'agglomération selon un recueil des supports de communication opérationnelle de proximité. La commune est associée à l'élaboration du plan d'action de communication.

Enfin, les réunions publiques ou de concertation organisées par la CAPSO sur le territoire d'une commune dans le cadre de ses compétences communautaires sont présidées ou co-présidées par le maire de la commune ou son représentant.

*La CAPSO veille à associer les habitants et les usagers à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action publique communautaire, et à les informer régulièrement sur celle-ci :*

### **Démocratie consultative :**

Le conseil de développement (Codev) de la CAPSO - commun avec la CCPL - réunit des acteurs de la vie locale, représentée dans sa diversité (habitants, salariés, étudiants, usagers, chefs d'entreprises, acteurs associatifs...). Le Codev, qui organise librement ses travaux, examine les grands projets et les grandes orientations de la politique communautaire, apporte son avis et formule des propositions dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-10-1 du CGCT.

### **Démocratie participative :**

Dans un contexte marqué par une forte attente des citoyens en matière d'association à l'élaboration des décisions prises par les élus, la CAPSO a l'intention d'amplifier les démarches de démocratie participative déjà mises en place (conseils citoyens, ateliers ANRU...). Les démarches de concertation publique seront encouragées, avec un souci de diversification des outils et des formes afin de s'adresser à l'ensemble de la population.

## **Les orientations en matière de mutualisation**

### **Un schéma de mutualisation partagé**

La CAPSO a engagé dès sa création, en 2017, un travail approfondi avec ses communes membres, dans la continuité des groupes de travail du projet de territoire qui ont contribué à la préfiguration de la nouvelle intercommunalité, afin de construire un schéma de mutualisation porteur de sens, au service de l'efficacité des politiques publiques et de la solidarité territoriale.

Non contraignant, il s'agit d'un document engageant, qui crée un cadre de référence en termes de principes généraux et de méthodes pour étudier, décider, mettre en œuvre et évaluer de nouvelles pistes de mutualisation. Fort de ce schéma de mutualisation et des pratiques en matière de gestion de services mutualisés (services communs), de gestion d'achats mutualisés (groupements de commandes) ou encore de relations de travail avec ses communes membres (ex. plan de formations territorialisé), la CAPSO entend poursuivre ses efforts en vue de développer les coopérations intra-territoriales, notamment par le biais de la mutualisation.

### **Le sens de la démarche de mutualisation**

En effet, dans un contexte budgétaire contraint, de réduction des dépenses publiques et des dotations de l'Etat, la CAPSO et ses communes membres sont amenées à mettre davantage en commun leurs moyens humains et matériels afin de mettre en cohérence l'exercice des politiques publiques.

Aussi, la mutualisation des services doit être conçue comme un processus permettant à chacun d'exercer ses propres compétences dans un souci d'optimisation des moyens et d'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers. La mutualisation vise également à réaliser des économies d'échelle au sein du bloc local (intercommunalité et communes) en proposant à la fois des démarches d'achats groupés et de synergie entre les personnels.

Cette recherche d'économies n'est pas contradictoire avec l'objectif d'améliorer la qualité du service rendu dans le sens où la mutualisation est l'occasion de repenser l'organisation des politiques publiques et des structures qui les conduisent.

### **La possibilité de fixer des orientations en matière de mutualisation**

Tout d'abord rendu obligatoire par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, le schéma de mutualisation est devenu facultatif depuis la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Il revient désormais au présent pacte de gouvernance de fixer les orientations en matière de mutualisation. Par voie de conséquence, le rapport relatif aux mutualisations de services, tout comme le schéma de mutualisation est dorénavant facultatif.

De manière schématique, la mutualisation peut prendre traditionnellement 4 formes :

- La coordination d'action (notamment en matière de gestion de groupement de commandes et de gestion des formations territorialisées)
- La prestation de services de la CAPSO à une commune ou plusieurs membres, à des établissements publics ou privés sur le territoire ou en dehors.
- La mise à disposition d'agents ou de services
- Le service commun (services mutualisés entre la CAPSO et une ou plusieurs communes membres).

Les orientations de la CAPSO en matière de mutualisation s'articulent autour de ces 4 items en privilégiant, dans la mise en œuvre, la concertation en amont avec les communes.

C'est pourquoi, les orientations s'appuient sur les principes suivants :

- Les mutualisations doivent être co-construites avec les communes ;
- Les instances territoriales ou de concertation (ex. : conférences territoriales, réseau DGS/secrétaires de mairies) peuvent être mobilisées pour débattre des enjeux, décliner les orientations, être force de proposition dans les nouvelles actions comme dans la mise en œuvre ;
- Les mutualisations sont menées à géométrie variable sur la base du volontariat des communes
- Les mutualisations proposées ne doivent pas engendrer de perte de réactivité, de proximité et de qualité dans la délivrance des services publics et ainsi, être parfaitement en phase avec les valeurs fondatrices de la coopération intercommunale énoncées dans le présent pacte de gouvernance.

Ces orientations pourront être détaillées, autant que de besoin, notamment sur le plan de leur mise en œuvre, par divers documents techniques partagés entre la CAPSO et les communes membres.

## **Les élus communautaires et communaux s'engagent à respecter la charte de l'élu local**

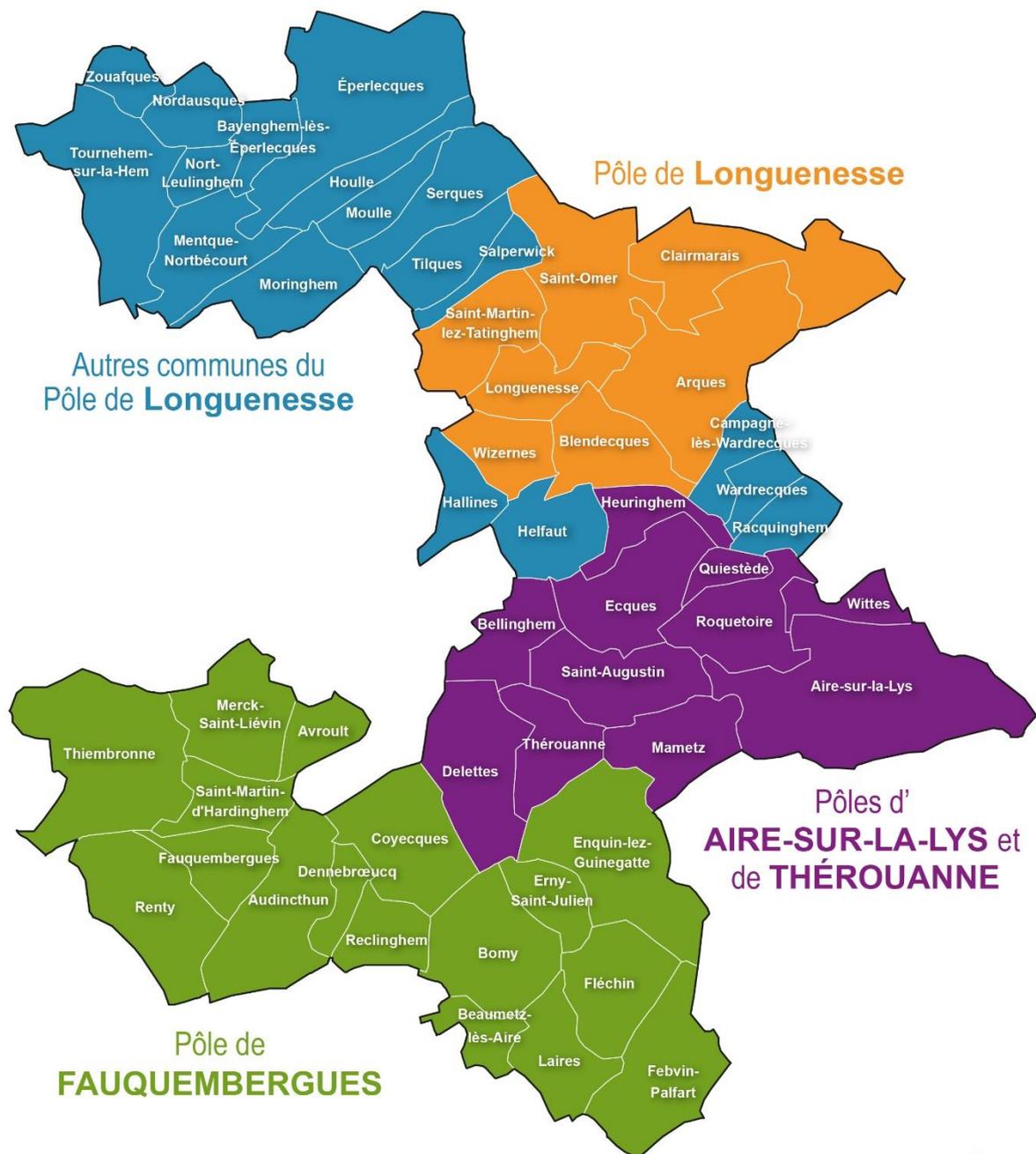
1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## Annexe

### 1. Les secteurs géographiques des conférences territoriales

#### PACTE DE GOUVERNANCE

Secteurs géographiques des conférences territoriales



5 km



## 2. L'articulation entre les instances

### Le calendrier type

